

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de BANYULS SUR MER

**DOSSIER
D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR
LES RISQUES MAJEURS
(DICRIM)**



« AGIR POUR SE PROTÉGER »

Ce document est destiné à informer et à sensibiliser les habitants de la commune ainsi que les personnes qui y résident, sur les risques majeurs auxquels ils risquent d'être éventuellement confrontés.

Conservez ce document en un lieu connu de tous, parlez-en en famille, lisez-le aux enfants.

Pour la commune de Banyuls sur mer, les risques majeurs naturels prévisibles sont les suivants :

Inondation
Incendie de forêt
Neige
Tempête en mer avec vent violent

Références : Préfecture des Pyrénées-Orientales / Association des Maires et des Adjointes (17 novembre 2003)

Article L. 125-2 du code de l'environnement. Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990

INCENDIES DE FORÊT

Prévention :

Risque incendie – Arrêté préfectoral du 6 juillet 2007

Suite à un avis préfectoral de risque d'incendie reçu la veille :

- Mettre un panneau au mas Reig à l'entrée de la route des crêtes. Sur ce panneau un numéro de téléphone (04.68.38.12.05) que le public et les randonneurs pourront appeler pour connaître le niveau de risque.

Niveau orange :

Pas de circulation des véhicules à moteur sur l'ensemble des pistes non goudronnées, sauf pour les propriétaires et les riverains de la route des crêtes ou leurs ayants droit, ou personnels mandatés pour assurer la gestion de leur propriété.

Niveau rouge :

Pas de circulation des véhicules à moteur sur l'ensemble des pistes non goudronnées.

Pas de circulation à pied, à cheval, en vélo.

L'accès de la route des crêtes est interdit à tous véhicules et randonneurs, à partir du mas Reig, sauf pour les propriétaires ou locataires ayant accès par cette route à leur résidence, ni au personnel chargé d'une mission de service public ou intervenant dans le cadre du dispositif préventif et de lutte contre les feux de forêt.

- Respecter les obligations en matière de débroussaillage autour des habitations et des voies d'accès. Renseignez-vous auprès de la Police Municipale.
- Prévoir des moyens de lutte, notamment motopompe pour piscine et tuyaux d'arrosage pour accéder en tous points de la propriété.
- Désherber autour des récipients de gaz et des dépôts de fuel domestique.
- Etre très prudent dans l'incinération des végétaux, l'utilisation des barbecues et lors des grillades. Respecter les périodes d'interdiction communales. Renseignez-vous auprès de la Police Municipale.
- Attention aux mégots de cigarette.

A partir de l'été 2007 :

Attention à vos déplacements en zone dangereuse selon le niveau de risque d'incendie :

Niveau jaune risque faible à modéré

Niveau orange risque élevé

- Niveau rouge risque exceptionnel
- Respecter ces interdictions selon le niveau de danger d'incendie qui sera communiqué par la presse, la mairie, la radio (France Bleu Roussillon), la télévision (France 3), par appel téléphonique au **04 68 38 12 05** ou encore par Internet www.prevention-incendie66.com.
- Des affiches seront bientôt disposées aux points stratégiques (Mas Reig pour la route des crêtes) Les affiches expliquant les interdictions seront également disponibles sous forme de dépliants à l'Office du Tourisme et au camping.

Pendant les incendies :

- Si vous êtes témoins d'un départ de feu : Téléphonnez aux sapeurs pompiers en indiquant le plus précisément le lieu du sinistre. Parlez calmement, donnez votre identité, votre N° de téléphone et votre adresse.

Téléphone des POMPIERS : 18 ou 112

- Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt.
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur.
- Rentrez la voiture dans votre garage et refermez la porte.
- Ouvrez votre portail pour faciliter l'accès des secours.
- Arrosez les abords de votre maison et les parties en bois. Retirez ensuite les tuyaux d'arrosage qui redeviendront disponibles après le passage de l'incendie.
- Rentrez dans la maison avec toute la famille et vos animaux domestiques.
- Fermez les volets, les fenêtres et les portes, calfeutrez toutes les bouches d'aération et mettez des serpillières mouillées au bas des portes.
- Ne vous affolez pas même si de la fumée pénètre dans la maison. Au besoin mettez un mouchoir mouillé devant la bouche et allongez-vous sur le sol.
- Ne sortez jamais de la maison qui est votre seule protection durant le passage des flammes.
- N'évacuez que sur décision des autorités.

Après le passage de l'incendie :

- Aérez les pièces de la maison.
- Faites l'inventaire des dégâts. Consultez votre assureur.

Si vous n'êtes pas chez vous pendant l'incendie :

Téléphonez ou rendez-vous à la caserne des pompiers de Banyuls sur mer (tél. 04 68 88 30 62). Il est très important pour les pompiers de savoir que vous n'êtes pas chez vous.

INONDATIONS

Avant les inondations

Vérifiez si vous habitez dans une zone considérée comme étant à risques lors des inondations. Renseignez-vous en Mairie au Service de l'Urbanisme.

Vous avez intérêt à avoir au domicile un poste de radio portable avec piles en état et piles de rechange, une lampe torche avec piles de rechange, des bougies et des allumettes, de l'eau potable en bouteille, des médicaments de première nécessité, des couvertures, du matériel de confinement pour obturer portes et fenêtres, et si possible un téléphone portable.

Si la mairie vous a informé d'un risque d'inondation

Fermez les portes, les fenêtres, les soupiraux, les aérations des locaux inondables.

Amarrez les cuves à gaz et fuel que l'eau pourrait renverser et entraîner.

Ne laissez pas de denrées périssables dans des zones risquant d'être inondées.

Mettez les produits de première nécessité et quelques vêtements en un lieu sec.

Faites une réserve d'eau potable.

Placez dans un sac le minimum de documents et d'objets considérés comme précieux.

Tenez-vous prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.

Des points de ralliement pour information et orientation seront prévus en cas de besoins extrêmes.

1. Maison municipale du Puig del Mas (habitants rive droite de la rivière en amont de la voie ferrée)
2. Villa Camille (habitants rive droite de la rivière en aval de la voie ferrée)
3. Mas Reig Club House Tennis (rive gauche rivière en amont de la voie ferrée et Rectorie)
4. Bartissol (rive gauche de la rivière en aval de la voie ferrée)
5. Les habitants des écarts inondables seront informés par les autorités municipales.

Pendant l'inondation

Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied ni en voiture.

Coupez l'électricité au disjoncteur et le gaz à la bouteille.

Montez dans les étages si cela est nécessaire.

Ne consommez pas l'eau du robinet sans avis des autorités.

Ecoutez la radio pour connaître les consignes officielles à suivre.

N'évacuez votre domicile que si vous en recevez l'ordre des autorités.

N'allez surtout pas chercher vos enfants à l'école, les responsables s'occupent d'eux. Vous en serez informés officiellement.

Né téléphonez pas s'il y a de l'orage. Laissez les lignes téléphoniques libres pour ceux qui organisent les secours.

Après l'inondation

Aérez les pièces de la maison.

Attendez que l'installation soit sèche avant de rétablir l'électricité.

Chauffez dès que possible.

Assurez-vous à la mairie (tél. 04 68 88 00 62) que l'eau du robinet est potable avant de la consommer.

Faites l'inventaire des dégâts et consultez votre assureur.

Neige

Lors de chutes importantes de neige, il est recommandé de ne pas quitter son domicile.

Faire une réserve d'eau potable.

Rentrer les voitures au garage ou bien les ranger dans les lieux prévus pour le stationnement.

Veiller à l'entretien des chauffages d'appoint pour qu'ils soient utilisables en toute sécurité.

Si possible enlever la neige devant votre porte pour faciliter l'accès à votre domicile.

Ne pas laisser traîner d'objets sur la chaussée.

Ne pas gêner l'action des services municipaux lors de leur passage.

Avertir la mairie si vous avez un problème concernant votre sécurité.

Tempête en mer avec vent violent

Retirer les voitures stationnées près du bord de mer et sur les arcades.

Éviter de les laisser sous des arbres exposés au vent.

Ne pas s'approcher de la plage. L'accès sera interdit.

Ne pas rester sur les arcades. L'accès sous les arcades sera interdit.

Ne pas aller sur la jetée. L'accès sera interdit.

Ne pas aller sur le port. L'accès sera interdit.

Respecter impérativement les barrières d'interdiction de passage.

Ne pas prendre de risques pour faire des photographies ou des films.

Pendant vos déplacements, faire attention aux éventuelles chutes de tuiles et branches d'arbres.

Avertir la mairie si vous avez un problème concernant votre sécurité.

COMMUNE DE BANYULS SUR MER INFORMATIONS UTILES

Alerte par hauts-parleurs

L'alerte sera donnée par des véhicules municipaux équipés de hauts-parleurs.

Alerte par Sirène

*La sirène ne sera utilisée qu'en cas de danger exceptionnel.
Elle sonnera alors
3 fois une minute, avec espaces de 5 secondes.*

Ecoutez la radio

et respectez les consignes de sécurité qui seront diffusées.

France Bleu sur la fréquence **102.8 MHz.**

France Inter sur **162 kHz et 91.3 MHz.**

MAIRIE Tél. 04 68 88 00 62

POLICE MUNICIPALE Tél. 04 68 88 78 10

SAPEURS-POMPIERS Tél. 18 ou 112

SAMU Tél. 15

GENDARMERIE Tél. 17

METEO FRANCE Tél. 08 92 68 02 66 et Internet www.meteo.fr

EDF Tél. 0 810 333 066

GDF Tél. 04 68 56 50 00